

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	6
Absents	5
Total des votes	48

8. Domaines de compétences par thèmes
8.8 Environnement

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 7 mars 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. COUREL, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, M. BOURNISIEEN

TITULAIRES EXCUSES : M. LEROY, M. BONVOISIN, M. BARRE, Mme CLUZEL, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. BURET, Mme BINET, M. PLATEL

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, Mme CACAUX, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. LEROY à M. TIHY, M. BONVOISIN à M. DOUYERE, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme DUVAL à Mme DUTILLOY, M. BURET à Mme LOUVEL, M. PLATEL à M. CHARPENTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : C. DE ANDRES

N° 13-2023 Remboursement de la redevance assainissement collectif perçue à tort

Monsieur BOURDAIS demeurant 79 bis route de la Vallée de la Masse à Toutainville s'acquitte depuis de nombreuses années (antérieur à 2018) de la redevance assainissement collectif alors que l'habitation n'est pas desservie par le réseau d'assainissement et est dotée d'une installation d'assainissement non collectif. En l'état actuel, elle relève donc de l'assainissement non-collectif et demande le remboursement de la part assainissement indûment versée.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-16 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences dévolues aux communautés de communes,

VU l'arrêté du 28 juin 2021 portant sur la modification des statuts de la CCPAVR,

CONSIDERANT le contrôle du SPANC en date du 29/11/2022 actant le bon état de fonctionnement du dispositif d'ANC et les contraintes de raccordement,

CONSIDERANT que cette propriété aurait dû être assujettie à la redevance ANC sur les années 2019, 2020 et 2021,

Accusé de réception en préfecture
27/03/2023 09:57:23
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

CONSIDERANT les sommes perçues au titre de l'assainissement collectif en 2019 (pour l'exercice 2018) : 193.83€ ; 2020 (pour l'exercice 2019) : 192.89 € et 2021 (pour l'exercice 2020) : 187.09€, soit un total de 573.81€,

CONSIDERANT la régularisation effectuée le 21 novembre 2022 sur le listing eau pour facturer cet usager en ANC à compter de 2022 (exercice 2021),

CONSIDERANT que la redevance d'assainissement non collectif est de 25€ par an,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à rembourser Monsieur BOURDAIS (79 bis route de la Vallée de la Masse à Toutainville) des sommes versées en 2019, 2020 et 2021 au titre de la redevance assainissement collectif, soit 573,81€,
- **AUTORISE** le Président à émettre un titre de recette correspondant à la redevance assainissement non collectif sur ces trois années (2019, 2020 et 2021) soit 75 €.

Pont-Audemer, le 13 mars 2023

Le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COURE



Acte publié le 17.03.23

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230313-13-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023